

VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ

SEANCE DU VINGT-SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT TROIS à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 22

Convoqués le :
21/06/2023

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Adjoint au Maire.

Monsieur Jean-Yves BEGUE, Monsieur Léo KANNY, Madame Monique SCHALLER, Madame Pascale HOLLE, Madame Dominique LANCERON, Monsieur Michel SCHALLER, Madame Valérie BOHR, Monsieur Laurent PERRIN, Monsieur Yann MAUCOURT, Madame Michelle WIBRATTE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Monsieur Francis GUEHERY, Monsieur Michel LEICK

Etaient absents : Monsieur Farès CHABI, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Clément CONROUX, Madame Rachel NICOLAS, Madame Vanessa CARRARA

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Frédéric RENAUDAT, Adjoint au Maire, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc PINAULT.

Madame Virginie GELLENONCOURT, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Monsieur Yann MAUCOURT.

Madame Nadège DRISSI, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Michelle WIBRATTE.

Madame Jeannine BILLOTTE, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Bernadette LAPAQUE.

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane LEEMAN

=====

POINT 2023-37- Décision Budgétaire Modificative n° 1 – Budget Principal
2023

Rapporteur : Hervé BOURGUIGNON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire comptable M.14,
Vu le budget primitif 2023,

La présente délibération budgétaire modificative n° 1 est destinée à des inscriptions budgétaires complémentaires nécessaires au bon fonctionnement des services de la Ville de Moulins-lès-Metz.

Cette décision budgétaire modificative s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement de la façon suivante :

- Section de fonctionnement 00,00 €
- Section d'investissement 3.800,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20230627-2023-37-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2023

Affichage : 03/07/2023

Les imputations budgétaires concernées sont détaillées ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							Dépenses	Recettes
CHAP	ART	FONCT	GEST	Objet				
Mouvements réels								
011				Charges à caractère général				
	60632	211	Scol	Petits équipement Maternelle Verlaine			-1 500,00 €	
	60632	211	Scol	Petits équipement Maternelle Centre			-300,00 €	
	6228	211	Scol	Divers - Maternelle Verlaine			-500,00 €	
	6283	020	P.Ent	Nettoyage locaux de la Mairie			3 000,00 €	
	6283	30	P.Ent	Nettoyage locaux du Château			4 500,00 €	
	6283	414	P.Ent	Nettoyage locaux des Vestiaires Foot et Tennis			2 500,00 €	
022		01	Fin	Dépenses imprévues			-9 000,00 €	
65				Autres charges de gestion courante				
	6541	01	Fin	Créances admises en non-valeur			-2 500,00 €	
	65888	822	Fin	Arrondis opération Chaponost - Autres charges			0,01 €	
Mouvements d'ordre								
023		01	Fin	Virement à la section d'investissement			3 799,99 €	
							0,00 €	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT							Dépenses	Recettes
CHAP	ART	FONCT	GEST	Objet				
Mouvements réels								
020		01	Fin	DEPENSES IMPREVUES			-43 390,00 €	
26				OPERATIONS FINANCIERS				
	261	01	Fin	Titres de participation SPL SAREMM			2 500,00 €	
45				OPERATION POUR COMPTE DE TIERS				
	458201	822	Dust	Travaux Chaponost - part Métropole				0,01 €
109				ACQUISITION AUTRES MATERIELS				
	2182	020	Dust	Acquisition véhicule TRAFIC			20 000,00 €	
	2188	020	Fin	Destructeur documents sécurisés Mairie			800,00 €	
	2188	020	Fin	Pince photos d'identité			240,00 €	
	2188	020	Dust	Antenne 4G anti-intrusion Mairie, Annexe et Ateliers			700,00 €	
	2188	211	Fin	Matériels éducatifs maternelle Verlaine			2 000,00 €	
	2188	211	Fin	Matériels éducatifs maternelle Centre			300,00 €	
	2188	212	Dust	Acquisition radiateur électrique P. Verlaine			400,00 €	
	2188	30	Dust	Congélateur Château + Espace Jules Verne			800,00 €	
	2188	414	Dust	Brise vue vestiaire judo Louis Armand			150,00 €	
	2188	414	Dust	Antenne 4G anti-intrusion Vestiaire Foot L.Armand			200,00 €	
111				TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE VERLAINE				
	21312	212	Dust	Déport commande ouverture portail			4 000,00 €	
	2313	211	Dust	Rénovation de l'Ecole maternelle			80 000,00 €	
112				TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE CENTRE				
	21312	211	Dust	Isolation par l'extérieur de la maternelle			-80 000,00 €	
113				TRAVAUX CENTRE JULES VERNE				

	21318	30	Dust	Mise en place ligne ascenseur GSM 4G	700,00 €
116				TRAVAUX CHÂTEAU FABERT	
	21318	30	Dust	Remplacement polycarbonate dome suite sinistre	1 100,00 €
	21318	30	Dust	Protection skydome	500,00 €
119				TRAVAUX TENNIS DE LA SAUSSAIE	
	2135	414	Dust	Réfection du Beach	850,00 €
120				TRAVAUX EGLISE CENTRE	
	2313	30	Dust	Renforcement de la structure de l'Eglise	7 200,00 €
127				TRAVAUX DE VOIRIE	
	2152	822	Dust	F+P bornes rond-point collège suite sinistre	2 300,00 €
134				TRAVAUX BATIMENT MAIRIE	
	21311	020	Dust	Ligne ascenseur GSM 4G	700,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT							Dépenses	Recettes
CHAP	ART	FONCT	GEST	Objet				
Mouvements réels								
140				AUTRES AMENAGEMENTS URBAINS				
	21316	026	Dust	Croix monuments aux morts Place du Souvenir			1 400,00 €	
143				COLLECTION ET ŒUVRE D'ART				
	2161	303	Cult	Peinture			350,00 €	
Mouvements d'ordre								
021		01	Fin	Virement de la section de fonctionnement				3 799,99 €
							3 800,00 €	3 800,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la décision budgétaire modificative n° 1 – Exercice 2023 comme présentée.

CHARGE le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
 POUR EXTRAIT CONFORME
 MOULINS-LES-METZ, le 27/06/2023

Le secrétaire de séance,
 Stéphane LEEMAN



Le Maire,
 Jean BAUCHEZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

